

L'IMPORTANCE D'ACCOMPLIR LES MITSVOT AVEC ZELE (PAR RABBI DAVID HANANIA PINTO CHLITA)

Il est écrit (Vayikra 6, 2) : « Ordonne à Aharon et à ses enfants en leur disant : voici la loi sur l'holocauste, c'est l'holocauste qui se consume sur le brasier de l'autel, etc. » Si nous examinons les versets qui sont devant nous, nous serons étonnés de beaucoup de choses. Je vais expliquer ces questions l'une après l'autre, et nous verrons comment on peut y répondre.

Rachi cite sur ce verset l'enseignement suivant des Sages (Torat Cohanim 6, 1) : « Le mot « tsav » (ordonne) implique toujours un encouragement à faire quelque chose, maintenant et pour toutes les générations. Rabbi Chimon a dit : il faut particulièrement encourager là où il y a une perte financière, or dans l'holocauste il y a une perte financière, car il est entièrement consommé. »

Or cela présente une difficulté. Pourquoi Aharon et ses fils avaient-ils besoin qu'on les encourage particulièrement pour offrir l'holocauste ? Est-ce qu'Aharon montrait de la paresse dans l'offrande d'un sacrifice parce qu'il est consommé entièrement, au point d'avoir besoin d'un encouragement particulier ? Les cohanim vivaient des sacrifices et des offrandes qui leur revenaient de la part des bnei Israël, mais on ne peut pas dire que par avarice ils mettaient de la lenteur à offrir l'holocauste à Hachem, au point que le verset vienne encourager Aharon et ses fils, ainsi que les générations à venir, pour qu'elles ne montrent aucune paresse dans le sacrifice de l'holocauste, qui comporte une perte financière !

De plus, pourquoi est-ce justement le cohen gadol qui devait faire sortir les cendres en dehors du camp, ainsi qu'il est écrit (Vayikra 6, 4) : « ils feront sortir les cendres en dehors du camp vers un endroit pur, etc. » Est-ce qu'un autre cohen n'aurait pas pu faire sortir les cendres du camp ?

Essayons de l'expliquer de la meilleure façon. On sait parfaitement que la volonté de D. est qu'on Lui obéisse toujours, et alors on n'aura plus besoin du tout d'apporter des sacrifices, car si l'on ne faute pas, il n'y a pas du tout besoin d'apporter de sacrifices. C'est seulement à cause de la faute du Veau d'Or qu'il a fallu faire un Sanctuaire et apporter des sacrifices. En particulier, comme le Satan est revenu vers les bnei Israël après la faute du Veau d'Or, il faut beaucoup de sagesse et de précautions pour lui échapper.

C'est pourquoi quand l'homme veut accomplir des mitsvot avec la perfection requise pour proclamer l'unicité de D., il doit le faire avec une attention considérable. Ceci parce que le mauvais penchant se nourrit davantage des mitsvot qui sont faites pour l'amour de D., en particulier les mitsvot dont l'homme ne tire aucun profit parce qu'elles sont entièrement consacrées à Hachem. Là, le mauvais penchant veut certainement faire chuter l'homme. C'est pourquoi il faut y prêter une attention toute particulière, afin que le yetser n'y ait aucune part.

Un exemple en est l'interdiction de manger de la viande de porc. Il ne viendrait à l'esprit d'aucun juif de vouloir manger de la viande de porc, que la Torah interdit. Mais justement au moment où l'on sert devant un juif un morceau de porc, immédiatement le mauvais penchant s'empresse de faire entrer en son cœur l'idée non pas d'en manger, surtout pas, car c'est dégoûtant. Et alors, quand il vient à l'esprit de l'homme qu'il est interdit de manger du porc parce que c'est dégoûtant, il abîme la perfection

de la mitsva de l'interdiction de manger du porc.

En effet, la véritable raison de l'interdiction de consommer du porc est que la Torah nous l'a interdit, ainsi qu'il est dit (Sifra et Rachi Kedochim 20, 26) : « L'homme ne doit pas dire 'je n'ai pas envie de manger de porc', mais j'en ai bien envie, seulement que puis-je faire, puisque mon Père des cieux Me l'a interdit ! » C'est seulement ainsi qu'on accomplit la mitsva de ne pas manger du porc dans toute sa perfection.

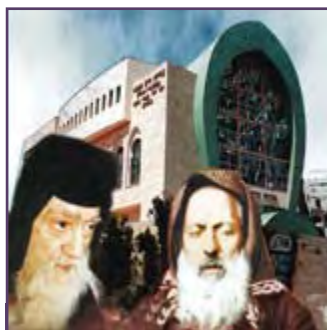
On voit de là que lorsque le mauvais penchant s'aperçoit qu'il ne peut pas empêcher l'homme d'accomplir une mitsva, il s'efforce en tous cas d'abîmer autant que possible la perfection de celle-ci. Comme pour l'interdiction de la consommation de porc, qui est une petite mitsva facile : il s'empresse de dire à l'homme de ne pas manger le porc parce que c'est dégoûtant et malsain. Donc d'un côté il ne le mangera effectivement pas, mais de l'autre, la raison pour laquelle il n'en mangera pas n'est pas d'accomplir la mitsva, mais simplement de veiller à sa santé.

Il en va ainsi de chaque mitsva. Le mauvais penchant essaie d'affaiblir l'homme dans la perfection de l'accomplissement de la mitsva. Comme sa force est considérable, il donne des raisons secondaires pour lesquelles l'homme doit accomplir une mitsva ou ne pas commettre une transgression. Il veut surtout amener pousser l'homme à ne pas penser un seul instant à accomplir la mitsva pour l'amour du Ciel. Ainsi, le mauvais penchant fait perdre d'un côté beaucoup de ce qu'on a gagné de l'autre. C'est pourquoi il faut veiller à s'empresse d'accomplir les mitsvot au moment où l'on veut les accomplir, précédant ainsi le Satan pour qu'il ne vienne pas introduire le trouble.

Nous apprenons d'Aharon ce grand principe capital. Qu'il ne vienne pas à l'esprit de le soupçonner de tarder dans l'offrande de l'holocauste qui est entièrement pour Hachem, en se souciant de ce qu'il a à gagner au lieu de se soucier de l'honneur de Hachem. Il s'agit au contraire du fait que justement, comme c'est une mitsva très facile, et qu'il l'accomplira sans aucun doute en accord avec la volonté de Hachem, comme elle est valable pour toutes les générations, la Torah a veillé à nous prévenir que c'est justement dans les mitsvot les plus faciles, que personne n'oserait ne pas accomplir, qu'il faut faire considérablement plus attention. En effet, dans les mitsvot de ce genre, le Satan est capable de troubler l'homme assez facilement.

Et si la Torah l'a écrit, c'est un signe qu'elle a pénétré les intentions de l'homme. Le mauvais penchant est une réalité de ce monde, il est donc capable de mener l'homme à l'idée qu'il y a une perte financière, c'est-à-dire à une idée secondaire accompagnée d'un peu de paresse, pour qu'il n'accomplisse pas la mitsva dans sa perfection.

C'est pourquoi le Saint béni soit-Il a dit à Moché : « Ordonne », c'est-à-dire qu'il doit encourager à exécuter cette mitsva de façon totalement désintéressée, parce qu'elle comporte une perte financière. De cette façon, le mauvais penchant a de plus grandes possibilités de déranger les intentions du cohen, c'est pourquoi celui-ci doit regarder l'acte dans sa finalité, ainsi qu'il est dit : la fin de l'acte est dans la même intention que le début, ce qui signifie que lorsqu'on commence une mitsva, il faut voir quelle en sera la fin.



La Voie À Suivre

TSAV

618

27 MARS 2010

12 NISSAN 5770

Publication
HEVRAT PINTO
Sous l'égide de
RABBI DAVID HANANIA

PINTO CHLITA

11, rue du plateau

75019 PARIS

Tel: 01 48 03 53 89

Fax 01 42 06 00 33

www.hevratpinto.org

Responsable de publication

HORAIRES DE CHABAT

	Allumage	Sortie
Paris	18:54	20:03
Lyon	18:43	19:48
Marseille	18:40	19:43

GARDE TA LANGUE

Le silence est préférable

Si quelqu'un tombe dans la faute d'écouter du lachon hara, il cherchera immédiatement de toutes ses forces une excuse à donner à celui qui raconte, il s'efforcera de faire sortir de son cœur ce qu'il a contre lui et contre l'autre personne, et réparera ainsi sa transgression rétroactivement.

S'il connaît le caractère de locuteur et sait que plus il trouvera d'excuses à la personne plus celui-ci en dira du mal, il est évident que le silence est préférable. Ensuite, quand il sera parti, c'est une mitsva d'expliquer aux autres personnes qui ont entendu comment on peut interpréter en faveur de la personne en question, et s'efforcer de faire sortir de leur cœur le mal qui a été dit d'elle.

(Hafets 'Haïm)

C'est pourquoi c'est justement le cohen gadol qui doit faire sortir les cendres, même si son honneur semblerait s'y opposer : il le fait pour agir pour l'amour du Ciel. De cette façon, il se sent secondaire et sans importance vis-à-vis de D., il se considère comme la poussière de la terre pour l'amour de Son Nom, et fait tout pour l'honneur de D., sans laisser le mauvais penchant le troubler.

C'est tout à fait compréhensible. Un homme qui se voit comme annulé par rapport à D. ne fera jamais attention à une perte financière, parce qu'un homme qui se voit comme mort dans la tombe et qui est appelé à devenir poussière et cendre ne fait pas du tout attention à l'argent ni à la perte financière.

SUJETS D'ACTUALITE - LA TEVILA DES USTENSILES

La sainteté et la pureté du peuple d'Israël repose sur la table juive, la cacherout des aliments et la cacherout des ustensiles de cuisine. En effet, dans la sainte Torah il y a de nombreuses mises en garde nous enjoignant de nous tenir en garde à l'égard des aliments qui ne sont pas cachers. Ils ne doivent pas figurer à la table d'un juif.

Un passage particulier de la Torah est consacré à nous parler de la cachérisation des ustensiles et de ce qu'on doit tremper dans un mikvé de quarante séah, à savoir les ustensiles culinaires qui ont été acquis d'un non-juif, qu'ils aient été utilisés auparavant ou qu'ils ne l'aient jamais été. Certains en ont donné pour raison que c'est pour en ôter l'esprit d'impureté et le nom des goyim et les faire entrer dans la sainteté d'Israël, étant donné que Hachem nous a choisis comme héritage et nous a séparés de ceux qui se trompent et sanctifiés de Sa sainteté, ainsi qu'il est dit : « Je vous ai séparés des peuples pour être à Moi. »

Les lois de la cachérisation des ustensiles sont particulièrement actuelles à notre époque, pendant les jours qui précèdent Pessa'h, quand beaucoup de gens acquièrent des ustensiles neufs en l'honneur de la fête qui approche.

Nous allons donner un résumé des halakhot concernées pour être utiles au public :

1. Les Richonim ont écrit que tout ce qui touche l'aliment lui-même s'appelle « keli séouda » (un ustensile culinaire), même si on ne mange ni ne boit dedans. Les ustensiles dans lesquelles on ne met pas la nourriture elle-même, mais uniquement par l'intermédiaire d'une casserole, d'un moule ou autre, par exemple une « plata » de Chabbat ou des brûleurs électriques, un four et ainsi de suite, n'ont pas besoin de tevila.

2. De la Torah, on ne doit tremper que les ustensiles en métal. Les Sages ont institué une tevila pour les instruments en verre aussi (parce que c'est un matériau un peu semblable au métal, si les ustensiles se cassent, on peut les fondre pour les ressouder).

3. On a l'habitude de tremper les ustensiles en porcelaine sans bénédiction. Certains adoptent la sévérité de tremper également les ustensiles en plastique, sans bénédiction.

4. Les ustensiles à usage unique ne sont pas soumis à la tevila. Il n'est donc pas nécessaire de tremper les assiettes, les verres et ainsi de suite qui ne doivent être utilisés qu'une seule fois, non plus que les ustensiles faits en papier d'aluminium, que l'on jette après usage.

5. Les ustensiles électriques où l'on place l'aliment lui-même, comme une bouilloire électrique, une poêle, une marmite électriques ou un grille-pain, doivent être trempés.

6. Il faut veiller à tremper un ustensile électrique qui doit l'être en le plongeant entièrement dans l'eau du mikvé.

7. Comme de nombreux instruments électriques risquent de s'abîmer si on les trempe dans l'eau, il est préférable de ne pas les utiliser pendant quelques jours après la tevila, jusqu'à ce qu'ils aient bien séché et qu'il n'y reste plus la moindre trace d'humidité. Il est souhaitable de les faire sécher au moyen d'un soufflé d'air chaud (avec un sèche-cheveux).

8. En ce qui concerne les ustensiles qui risquent de devenir inutilisables si on les met en contact avec l'eau, il y a plusieurs possibilités en ce qui concerne la tevila :

Si un ustensile perd le nom d'ustensile quand on le démonte, et qu'il ne peut être remonté que par un spécialiste et non par n'importe qui, on peut le donner à un électricien juif pour qu'il le démonte, lui faisant perdre ainsi le statut d'ustensile, et ensuite il le remontera. De cette façon, il aura été fabriqué par un juif. (C'est le corps même de l'ustensile qui doit être démonté et non un accessoire extérieur, par exemple un câble électrique ou autre.)

Autre possibilité : on prend un chiffon, on le trempe dans l'eau du mikvé, on l'essore en laissant juste assez d'eau pour qu'il puisse transmettre

l'humidité à quelque chose d'autre (« tofea'h al manat lehatpia'h »), puis on le pose sur les fentes à l'endroit où rentrent les fils électriques, et on trempe l'ustensile comme cela.

9. Si on a utilisé un ustensile sans l'avoir trempé, l'aliment n'est pas interdit, mais on doit le retirer de l'ustensile immédiatement. Et de toutes façons, même si on a fait cuire dedans cent fois, il faut le tremper.

10. Il faut cachériser un ustensile qui doit l'être (par « hagala » dans de l'eau bouillante) avant de le tremper.

11. Avant la tevila, il faut enlever toutes les étiquettes collées sur l'ustensile, gratter la colle et toute autre saleté ou couleur jusqu'à ce qu'il n'y ait plus rien qui sépare entre l'eau et l'ustensile ('hatsita).

12. Voici la bénédiction de la tevila : avant de tremper un ustensile (même quand il s'agit d'un ustensile en verre qu'on trempe uniquement par décret rabbinique), il faut dire en hébreu une bénédiction dont la traduction est : « Béni sois-Tu Hachem, notre D. roi de l'univers, Qui nous a sanctifiés par Tes commandements et nous a ordonné de tremper un ustensile (« al tevilat keli »). » Si on trempe deux ou plusieurs ustensiles, on dit « des ustensiles » (« al tevilat kelim »).

13. Il faut tremper l'ustensile entier d'un seul coup, de façon à ce que l'eau arrive partout, à l'intérieur comme à l'extérieur, en une seule fois, et qu'il ne reste rien hors de l'eau.

14. On prendra l'ustensile de façon lâche, autant que possible. Si on s'est mouillé les mains dans l'eau du mikvé avant de le prendre, il n'y a pas à craindre de « hatsita » (séparation avec l'eau), parce que l'eau du mikvé arrivera à toutes ses parties, mais même alors, on ne le serrera pas dans la main.

15. Quand on trempe plusieurs petits ustensiles à la fois, des verres, des petits verres, des couverts, etc., il est souhaitable de les tremper dans un filet aéré, en les plaçant les uns à côté des autres et non les uns sur les autres.

16. Un enfant mineur ne fera pas la tevila, à moins qu'une personne majeure ne veille à ce qu'il le fasse correctement.

Voici une courte liste des matériaux utilisés dans la fabrication des ustensiles avec les dinim correspondants (tiré du livre « tevilat kelim ») :

Acier inoxydable – Tevila avec bénédiction

Aluminium – Tevila avec bénédiction

Amiante – Pas de tevila

Argent – Tevila avec bénédiction

Argile non recouvert – Pas de tevila

Argile recouvert de verre – Pas de tevila

Bakalite – Pas de tevila

Bois – Pas de tevila

Cuivre – Tevila avec bénédiction

Duralex – Tevila avec bénédiction

Email – Tevila sans bénédiction

Fer – Tevila avec bénédiction

Métal – Tevila avec bénédiction

Nylon – Différentes opinions

Or – Tevila avec bénédiction

Papier – Pas de tevila

Pierre – Pas de tevila

Plastique – Différentes opinions

Porcelaine – Tevila sans bénédiction

Pyrex – Tevila avec bénédiction

Verre – Tevila avec bénédiction

TES YEUX VERRONT TES MAÎTRES

L'AUTEUR DU CHOULHANE AROUKH: RABBI YOSSEF CARO

Rabbi Yossef Caro, connu sous le nom de «Beth Yossef», fut le plus grand parmi les derniers codificateurs (Aharonim). Auteur du Choulhane Aroukh, Rabbi Yossef Caro est né en 1488. A l'âge de 4 ans, sa famille et lui furent expulsés d'Espagne, ils s'établirent en Turquie, à Kouchta. Le jeune enfant reçut l'essentiel de son éducation de son père, érudit singulier, et en plusieurs endroits de son ouvrage, Rabbi Yossef Caro rapporte des commentaires au nom de son père. Après la mort de ce dernier, Rabbi Yossef Caro fut élevé dans la maison de son oncle, Rabbi Itshak Caro qui l'adopta comme son propre fils. De Kouchta, il alla s'installer à Andrinople où il épousa la fille du Sage Rabbi Haïm Albag et fonda sa Yéchiva. A 34 ans, il commença à rédiger son oeuvre monumentale connue sous le nom de «Beth Yossef».

Diligence, persévérance dans l'étude, sainteté et sobriété dans la vie quotidienne furent les caractéristiques de sa personnalité. Il s'adonna souvent aux jeûnes et aux mortifications. Il fit la connaissance de Rabbi Chlomo Molko qui fut brûlé par la suite en martyrs pour D. Le Beth Yossef envia sa mort pour lui-même.

Quand il perdit sa première femme, il se remaria avec la fille de Rabbi Itshak Saba. Il résida quelques temps à Nicopolis au nord de la Bulgarie. Finalement, il décida de monter en Eretz Israël pour bénéficier de la sainteté de la Terre Sainte et pour terminer ses ouvrages. Il s'installa à Sfat où il résida définitivement. Là, il fut nommé membre du Tribunal de Rabbi Yaacov Bi Rav qui, plus tard, lui donna l'investiture rabbinique. A Sfat, le Beth Yossef fonda une Yéchiva où il enseigna la Thora à une multitude d'élèves, et parmi eux, Rabbi Moché Alchékh, Rabbi Moché Cordovéro (Le Ramak). A la mort de Rabbi Yaacov Bi Av, le Beth Yossef lui succéda en tant que Président du Tribunal avec à ses côtés Rabbi Moché Di Trani (Le Mabit), et fut ainsi à la tête du Tribunal Rabbinique de Safed qui servit de Tribunal central pour tout le peuple d'Israël quelque soit son lieu d'exil et qui traita de tous les problèmes sans exception comme le Sanhédrin des premiers temps.

C'est dans la ville de Safed qu'il rédigea ses plus grandes oeuvres qui le rendirent en tant que leader spirituel de la génération et en tant que Rav de tout Israël. L'immense influence de ses livres inestimables ne s'est jamais amoindrie depuis leur parution jusqu'à aujourd'hui. La rédaction de son livre «Beth Yossef» l'occupa pendant 20 années pendant lesquelles il réunit minutieusement le point de vue de tous les décisionnaires sur chaque point de Halakha. En cas de litige entre les décisionnaires, il tranchait selon la majorité. Au début il pensa rédiger son travail à la manière du «Michné Thora» du Rambam. Mais étant donné que le Rambam ne donnait que la Halakha à accomplir, sans aucun commentaire il préféra pour rédiger son ouvrage à rapporter pour chaque Halakha l'avis de la majorité des décisionnaires. Chaque fois que le «Rif», Le «Roch» et «Rambam» avaient discuté d'un point législatif, et que leurs opinions sur une loi précise finalement convergent, cette loi était acceptée. En cas de divergence entre ces «trois piliers de l'enseignement», il tranchait selon la majorité. Si tous les trois n'étaient pas d'accord entre eux il ramenait l'avis du «Rambam», du «Rachba» et du «Ran et prenait une décision d'après leurs commentaires. En tant que Séfaraite, il se fonda principalement sur les commentaires des Sages d'Orient. Il ne rapporta que très rarement l'avis des décisionnaires Ashkénazes, ce qui lui attira de vives critiques de la part des Sages de Pologne. Quand il finit de rédiger le «Beth Yossef» en 1542 il continua pendant 12 années à le corriger et à l'enrichir. Puis il publia une deuxième édition en quatre volumes. Le Premier volume fut publié à Venise en 1550-51. Le deuxième fut publié dans la même ville en 1551. Le troisième fut publié dans la ville de Savionita en 1553 et enfin le dernier volume fut publié dans cette même ville en 1559.

Quand il finit de s'occuper de cette oeuvre immense, il en fit un résumé où il ne mit que l'essentiel de chaque loi, de manière concise,

sans y ajouter la source. C'est ce qui donna le «Choulhane Aroukh» (La Table Dressée). Il termina de résumer le premier volume en 1555.

Le «Choulhane Aroukh» devint très vite un livre de base sur lequel s'appuyèrent les plus grands Sages et les plus grands commentateurs. Il est considéré jusqu'à aujourd'hui comme la clé de voûte de tout enseignement sur les lois. Ce livre a d'abord suscité une grande opposition des plus grands érudits d'Orient comme d'Occident. Ces Sages s'opposèrent également avec véhémence, à tous ceux qui enseignaient la Halakha du Choulhane Aroukh sans consulter les sources du Talmud car, pensaient-ils, sa langue trop concise pouvant induire à l'erreur. Mais ce sont surtout les Sages d'Occident qui émirent à son sujet les plus grandes réserves. Il objectèrent que ce livre était entièrement basé sur le point de vue des grands décisionnaires Séfarades sans jamais tenir compte de l'avis des grands Rabbins de Pologne ou de France. Parmi les plus grandes critiques du Choulhane Aroukh, citons Rabbi Chlomo Louria (Le Maarchal), Rabbi Meïr de Lublin (Le Maaram) et Rabbi Mordekhaï Yaffé (Baal Halevouchim). Mais c'est surtout Rabbi Moché Isserles (Le Rama) qui se distingua après sa critique et rédigea son propre livre «Darké Moché» sur le «Arba Tourim» donnant ainsi une version ashkénaze du «Beth Yossef». Il rédigea également une critique du Choulhane Aroukh, où il écrivit l'avis des décisionnaires de l'Europe de l'Est. Ce livre du Rama a été publié avec le «Choulhane Aroukh» à Karaka en 1578. En fait, cette critique a été très bénéfique pour le «Choulhane Aroukh» car elle contribua pleinement à son essor. En effet, le «Choulhane Aroukh» fut dès lors accepté par toutes les communautés d'Israël. Depuis ce temps-là et jusqu'à nos jours, le «Choulhane Aroukh» connaît une très grande diffusion et beaucoup d'érudits rédigèrent de nombreux commentaires à son sujet. On écrivit même un résumé du «Choulhane Aroukh». Depuis la parution du Michné Torah du Rambam jusqu'à ce jour, aucun livre n'a connu un tel essor et un appui aussi inconditionnel.

Le Choulhane Aroukh fut publié pour la première fois à Venise en 1565. Le livre, au début de sa parution, n'était considéré par son auteur que comme un outil pour l'étude en général. Rabbi Yossef Caro rédigea également un livre sur l'oeuvre du Rambam «Kessef Michné». Dans cet ouvrage il explique le travail du Rambam et éclairé ses sources étant donné que le Rambam ne les citait pas. Même le «Maguid Michné» de Rabbi Vidal de Toulouse qui précéda le «Kessef Michné» de Rabbi Yossef Caro n'est pas aussi complet. Par le biais de son livre, Rabbi Yossef Caro essaie d'écarter du Rambam toutes les objections qui ont été remises contre lui par le «Rabad». Son livre éclaire même les commentaires du «Maguid Michné». Le «Kessef Michné» de Rabbi Yossef Caro fut publié à Venise dans les années 1574-1576; les trois premiers volumes de son vivant, le dernier après sa mort. Depuis sa publication, le commentaire accompagne toujours l'oeuvre du Rambam.

Sa noblesse d'âme, la pureté de ses qualités se reflètent dans les écrits de Rabbi Yossef Caro. Ses paroles sont celles des sages qui sont toujours émises avec calme. Même quand il rapporte des paroles contradictoires aux siennes, il les soumet avec respect. Azonlay nous rapporte qu'il avait à l'époque de Rabbi Yossef Caro, trois hommes se prénommant Yossef susceptibles de rédiger le «Beth Yossef». C'étaient Rabbi Yossef Taitsk, Rabbi Yossef Lév et enfin Rabbi Yossef Caro. C'est bien sûr Rabbi Yossef Caro que D; a choisi pour remplir cette tâche à cause de sa modestie sans limite.

En 1564, sa deuxième femme mourut lui laissant un fils Chlomo. Il épousa alors une fille de Rav Zakharia Bar Chlomo Zivssil Ashkenazi, qui était un grand érudit de Jérusalem. Il était âgé de plus de 80 ans quand est né son fils Rabbi Yéhoua. Il mourut âgé de 87 ans, le jeudi 13 Nissan 1575 et laissa derrière lui un peuple endeillé par la perte d'une grande lumière.

A LA SOURCE

« Ceci est la règle de l'holocauste : c'est l'holocauste » (6,2)

Rabbi David Cohen de Constantine a expliqué, dans son livre « Or David » sur les fondements des explications sur la Michnat Péa, la redondance dans l'expression « ceci est la règle de l'holocauste : c'est l'holocauste ». Il dit : « Voici les actions de l'homme, que l'homme accomplit, dont il tire les fruits en ce monde-ci et dont le capital lui est gardé pour le monde futur. »

Les commentateurs posent la question de l'utilité des deux mots « ossé otam (que l'homme accomplit) » qui semblent ici superflus.

A cette difficulté, la Guemara répond : « Ceci est la règle de l'holocauste : quiconque lit le passage de la Torah concernant l'holocauste est considéré comme s'il en avait offert un. » C'est alors qu'on risque de se dire : « Puisque l'on est récompensé pour la lecture des passages de la Torah qui traitent des commandements, il n'est plus nécessaire de les accomplir ! Je me contenterai de cette lecture ! »

Or c'est un non-sens ! Ce n'est autre que le conseil du mauvais penchant : on ne reçoit de salaire pour la lecture des commandements que si l'on est dans l'incapacité de les accomplir. Cependant, s'il s'agit de mitsvot qu'on peut réaliser, leur simple lecture n'acquittera évidemment pas la personne. C'est à cela que la michna fait allusion en répétant les mots « ossé otam (que l'homme accomplit) ». Elle met l'accent sur le fait qu'il n'aura de « salaire » que s'il les accomplit réellement.

On peut en déduire que la redondance « L'holocauste est l'holocauste » vient indiquer que c'est précisément le sacrifice de « ola », que nous n'avons pas la possibilité d'offrir, qui peut être remplacé par sa lecture. La Torah considérera cette lecture comme l'accomplissement de la mitsva. Mais ce ne sera pas le cas pour les autres mitsvot que l'homme a la possibilité de réaliser.

« Le récipient d'argile où il [le sacrifice expiatoire] aura bouilli sera brisé ; s'il a bouilli dans un récipient de cuivre, celui-ci sera nettoyé et lavé avec de l'eau. » (6,21)

Rachi explique qu'il sera brisé « parce que la substance qui en fut absorbée devient « un reste » (périmé et donc défendu), et il en est de même pour toutes les offrandes. » Les Richonim ont du mal à comprendre cette explication de Rachi. En effet, selon Rabbeinou Tam, le fait de passer la nuit abîme l'aliment, qui entre alors dans la catégorie de « ce qui donne un goût altéré » et ne fait donc plus l'objet de l'interdiction d'absorption. Puisqu'il en est ainsi, pourquoi le récipient d'argile devrait-il être brisé et celui de cuivre lavé et nettoyé ?

Le Rav répond à cette difficulté en se basant sur les paroles de nos Sages (Pirkei Avot) qui répertorient dix miracles qui avaient lieu au Temple. L'un d'eux était que la viande n'y a jamais senti mauvais. Même le sacrifice rémunérateur (chelamim), qui se mangeait sur deux jours et une nuit, ne sentait pas mauvais et sa viande restait bonne comme au jour de son abattage.

Même si en général le fait de passer la nuit altère le goût, ce n'était pas le cas pour la viande du Temple, qui ne sentait jamais mauvais. Elle ne se détériorait pas dans l'ustensile, et la substance qui l'imprégnait devenait « un reste ». C'est pour cette raison que la loi est la suivante : « Le récipient d'argile où il [le sacrifice expiatoire] aura bouilli sera brisé ; s'il a bouilli dans un récipient de cuivre, celui-ci sera nettoyé et lavé avec de l'eau. »

« Tel est le rite relatif à l'holocauste, à l'oblation, à l'expiatoire et au délictif (korban asham) » (7,37)

Le Admor de Kotsk explique que certaines personnes atteignent, par la Torah, le niveau « d'holocauste et d'oblation », c'est-à-dire le sommet de la perfection. Ceci, en étudiant la Torah de manière désintéressée et en sanctifiant D. par leurs actions et leur comportement agréable. D'autres, en revanche, n'acquièrent par leur Torah qu'un statut « d'expiatoire et de délictif » car, en ne se conduisant pas comme il convient, ils lui font outrage.

Nos Sages ont dit que la Torah est « un élixir de vie pour ceux qui se tiennent à sa droite et un poison pour ceux qui se tiennent à sa gauche ». Il est fait allusion à cette idée dans cette expression. Ceux qui se tiennent à sa droite sont les personnes concernées par l'holocauste et l'oblation, mentionnées à droite du verset. Ceux qui se tiennent à sa gauche sont au contraire concernés par l'expiatoire et le délictif, cités à la gauche du verset.

Par allusion

« Tout mâle parmi les prêtres pourra la manger (viande du sacrifice délictif), c'est en un lieu saint qu'elle sera mangée. »

Les dernières lettres des mots de ce verset (« yo'hélénu bémakom kadoch yéa'hel ») forment le mot « chalom (paix) ».

Remarque combien la paix est chère à D., Qui a ordonné aux cohanim de manger la viande du sacrifice dans un lieu saint. En effet, avant que la faute ne soit pardonnée au fauteur, celui-ci se trouve éloigné de D., et n'est donc pas en paix avec Lui.

Mais après s'être repenti et avoir offert son sacrifice, l'homme est dans un état de proximité à D. et de paix avec le Maître du monde. D. est le Roi à Qui la paix appartient et Qui bénit Son peuple Israël par la paix.

(« Mechiv Devarim »)

A LA LUMIERE DE LA PARACHAH EXTRAIT DE L'ENSEIGNEMENT DU GAON ET TSADIK RABBI DAVID 'HANANIA PINTO CHELITA

De quoi dépend la joie d'un homme d'Israël ?

D'après l'un de mes fils, la mitsva que nous avons d'offrir des sacrifices poursuit deux objectifs, le premier étant de permettre aux cohanim de se nourrir (de la viande de ces sacrifices), et le second de détourner l'homme de la faute. En effet, on doit offrir des sacrifices en expiation des péchés, or ceci coûte de l'argent, et il est bien connu que l'homme ne s'empresse pas d'accomplir tout ce qui lui cause une perte financière. Ainsi, avant de commettre une transgression, chacun réfléchira à la dépense que cela risque de lui engendrer et sera alors dissuadé de fauter.

A première vue, ces deux explications sont contradictoires. En effet, si l'homme parvient à se détourner de la faute, il n'offrira pas de sacrifices, et s'il en est ainsi, de quoi les cohanim se nourriront-ils ? Peut-être se nourriraient-ils des offrandes et des sacrifices de remerciement ? Mais on n'en apporte pas tous les jours ! On n'en offre qu'occasionnellement, après avoir été sauvé d'une situation de souffrance.

La résolution de cette apparente contradiction me semble être la suivante : en se détournant de la faute, l'homme ouvre son cœur et s'emplit entièrement d'une grande joie, car il a une vie de sainteté écartée de la transgression. C'est alors qu'en guise de remerciement, il offrira à D. des sacrifices volontaires de reconnaissance, et les cohanim pourront se nourrir de ces derniers.

C'est ce que dit le roi David (Téhilim 100) : « Psaume pour le sacrifice de reconnaissance : Acclamez Hachem, toute la terre ! Servez D. avec joie, présentez-vous devant Lui avec des chants d'allégresse... Entrez dans Ses portes avec des actions de grâce, dans Ses parvis, avec des louanges. »

Quel est le rapport entre la joie de servir D. et le sacrifice de reconnaissance ?

« Acclamez » se dit en hébreu « hari'ou » et vient du mot « ra' » qui signifie « mal » : l'homme qui considère l'attachement au matérialisme comme mauvais s'en détourne, s'éloigne de la faute et éprouve, par conséquent, de l'allégresse. Ainsi, il se dirige vers le Temple pour y offrir des sacrifices de remerciement à D., Qui lui a permis de se détourner de la transgression et de Le servir dans la joie.